



Conseil Communautaire du 14 décembre
Tourouvre au Perche - 17h
Compte rendu

Ordre du Jour

Finances et personnel

- DM 6 - Budget Principal - ajustements budgétaires
- DM 3 Budget OT
- DM1 Budget Viabilité
- Écritures de régularisations entre le budget principal et le budget ZA
- Modification tableau RIFSEEP- CIA - techniciens

Voirie - Urbanisme - Environnement

- Redevance assainissement – lissage et ajustement de la part fixe de l'abonnement CdC
- Délégation par conventionnement de la Compétence GEMA, dans le cadre du contrat Territorial de l'Huisne
Amont, au Parc naturel régional du Perche

Développement économique – ZA

- Vente de la parcelle ZS 196 située sur la ZA de la Basse Martinière - Neuilly sur Eure

Enfance jeunesse

- Application de la tarification modulée du repas de cantine au 1^{er} avril 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2023.
- Augmentation de l'adhésion du club ados
- Règlement intérieur de la ludothèque
- Validation du projet de fonctionnement du RPE et renouvellement de la convention caf

Projet de territoire

- Validation Convention PVD - ORT

Questions Diverses

- Présentation projet social de territoire
- Point d'avancement des aménagements concernant les équipements communautaires :
Pépière d'entreprises Tourouvre & Médiathèque Ludothèque - maison REVERT

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- DM1 Budget Viabilité

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du Jour

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE Séance du 14 décembre 2022
Salle Georges Brassens à Tourouvre à 17h**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 6.12.2022
Affichage du 6.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 6.12.2022, affichée le 6 décembre 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane (arrivée à 17h47), Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal COUDRAY est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet
14/11/2022	2022_187	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Rue du Centre à Tourouvre au Perche (Randonnai)
14/11/2022	2022_188	Travaux de plomberie et d'électricité (suite à la chaufferie bois de Tourouvre) – 955,20 € TTC

15/11/2022	2022_189	CREATION D'UNE PLATEFORME - CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR LONGNY AU PERCHE – 5 252.57 € TTC
15/11/2022	2022_190	Remboursement frais de déplacement Intervenante « Attache ta tuque » - 245.80€ TTC
17/11/2022	2022_170_BIS1	Renonciation au droit de préemption urbain - 7 Rue de l'Eglise à Longny les Villages (La Lande-sur-Eure) Annule et remplace la décision n°2022_170_BIS
18/11/2022	2022_191	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Gendarmerie de Tourouvre
22/11/2022	2022_192	Installation d'un assainissement non collectif pour un logement "Les Vergers" TOUROUVRE – 480€ TTC !!! Intitulé voir avec Sandrine HA
22/11/2022	2022_193	Fourniture et pose d'un débitmètre station d'épuration Longny Filière Boues – 2 205.60 € TTC
23/11/2022	2022_194	Location nacelle - démontage silos L'ATELIER (atelier n° 2) ex AGRIAL Tourouvre – 607.27€ TTC
23/11/2022	2022_195	Achat de tôles et tube - L'ATELIER (atelier n° 2) ex AGRIAL Tourouvre – 3 797.82€ TTC
24/11/2022	2022_194_BIS	Location nacelle - démontage silos L'ATELIER (atelier n°2) ex AGRIAL Tourouvre 607.27€ TTC
24/11/2022	2022_196	Renonciation au droit de préemption urbain - La Grande Cour à Longny les Villages
24/11/2022	2022_197	Renonciation au droit de préemption urbain - 8 Place du Canada, Le Bourg à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
24/11/2022	2022_198	Renonciation au droit de préemption urbain - Riantz à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
24/11/2022	2022_199	Renonciation au droit de préemption urbain - Rue des Frères Juchereau à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
24/11/2022	2022_200	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Fontaines à Tourouvre au Perche
24/11/2022	2022_201	Renonciation au droit de préemption urbain - Sainte Anne à Tourouvre au Perche
28/11/2022	2022_202	Remplacement ballon eau chaude 15 litres - Ecole maternelle de Longny – 602.40€ TTC
28/11/2022	2022_203	Achat sèche-linge Ecole Primaire Longny au Perche – 879.90 € TTC
29/11/2022	2022_204	« Mémoire vinyle » Les Arts Perchés – Appel à projet de la DRAC Normandie « La culture s'anime en Normandie » - 5321€ TTC
02/12/2022	2022_205	CONSTRUCTION LOCAL BUREAU ATELIER 2 EX AGRIAL TOUROUVRE GUIBOUT MATERIAUX – 3 514.06€ TTC
02/12/2022	2022_206	CONSTRUCTION LOCAL BUREAU ATELIER 2 EX AGRIAL TOUROUVRE MR BLOT – 3 950 € HT

02/12/2022	2022_207	CONSTRUCTION LOCAL BUREAU ATELIER 2 EX AGRIAL TOUROUVRE SUPPORT BLINDAGE GUIBOUT MATERIAUX – 1060.08 € TTC
05/12/2022	2022_208	Remplacement du moteur de la hotte de la cantine de Neuilly – 714€ TTC
05/12/2022	2022_209	Meuble rangement accueil CDC et armoire CIAS – 495.66€ TTC
06/12/2022	2022_210	Renonciation au droit de préemption urbain - 1 Rue de l'Eglise à Longny les Villages (La Lande-sur-Eure)
06/12/2022	2022_211	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit La Saunerie à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
06/12/2022	2022_212	Remplacement vase d'expansion chaudière logement 2 – Gendarmerie de Longny – 436.68€ TTC
06/12/2022	2022_213	Installation d'un thermostat programmable dans les bureaux Gendarmerie de Longny – 1208.98 TTC

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES ET PERSONNEL

DM 6 BUDGET CDC – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et des besoins de financement correspondants ainsi que les derniers ajustements à arrêter sur les dépenses d'investissement et les besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°6/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°6/2022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

DM 3 BUDGET OT (CHAP. 012)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget OT 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°3/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3/2022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

REINTEGRATION DES TRAVAUX RELATIFS AU GIRATOIRE DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle qu'initialement les travaux de création du giratoire étaient prévus sur le budget annexe « ZA Longny ».

Monsieur le Président indique que des factures ont été payées, pour un montant de 5 706.66 € HT, sur celui-ci et que des participations à hauteur de 260 468 € du budget principal ont été versées au budget annexe pour financer ces travaux.

Finalement, le budget principal a pris en charge les travaux de création de ce giratoire.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de réintégrer comptablement ces opérations.

Monsieur le Président rappelle que ces écritures de régularisation ont déjà été votées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la régularisation de ces écritures,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à établir un certificat administratif détaillant les écritures à réaliser.**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020.
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- VU les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

➤ Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

➤ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

➤ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit :

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction générale des services	20 200 €	36 210 €	2 000 €	6 390 €
Groupe 3	Chargé de communication	1 400 €	34 450€	400 €	4 500 €
CONSERVATEURS TERRITORIAL DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	Direction d'un musée	2 000 €	34 450 €	900 €	6 080€
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	7 200 €	13 500 €	900 €	1 620 €
Groupe 3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	2 500 €	13 000 €	600 €	1 560 €
	Agents nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	1 000 €	13 000 €	550 €	1 560 €
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs service	14 000€	17 480 €	1 250 €	2 380€
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200€	16 015€	900 €	7 220€
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs service	14 000€	17 480 €	1 250 €	2 380€
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200€	16 015€	900 €	7 220€
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	8 400 €	11 880 €	900€ 1250 €	1 400 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	14 960 €	900 €	2 040 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	11 340 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	3) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	4) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260€
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

II. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Article 6 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Il est proposé de fixer le CIA selon les critères qui pourraient être les suivants :

- 1) Présentéisme (Représente 50 % du montant du CIA)
 - 0 à 4 jours d'absence 100 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 5 à 14 jours d'absence 75 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 15 à 21 jours d'absence 50 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 22 à 39 jours d'absence 25 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - Au-delà de 40 jours d'absence 0 % de la part correspondant au « présentéisme »

Les jours sont calendaires (samedi, dimanche, fériés compris). Aux jours d'absence, ne sont pas comptabilisés les jours de carence (déjà ôtés du salaire), les jours de congés ordinaires, de fractionnement, journées exceptionnelles accordées dans le règlement de gestion du temps et la récupération.

- 2) Engagement professionnel (représente 15 % du montant du CIA)
 - . Implication dans le travail, disponibilité, adaptabilité...
- 3) L'atteinte des objectifs (représente 10 % du montant du CIA)
 - . En fonction de l'entretien professionnel
- 4) Savoir-être (représente 15 % du montant du CIA)
 - . Discrétion, politesse...
 - . Tenue correcte,
 - . Sens du service public
- 5) Manière de servir (représente 10 % du montant du CIA)
 - . Respect de la hiérarchie,
 - . Respect des consignes.

Les critères 2, 3, 4 et 5 seront notés par le supérieur hiérarchique N+1 puis remis au service des ressources humaines pour calcul du critère 1 et attribution du CIA.

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-dessus.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

III. Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois indiqués dans l'article 3.

Article 10 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé sur le salaire de décembre suite à l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le CIA sera versé à l'issue de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.

Règles applicables en cas d'absence :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Article 14 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 15 : Abrogation des délibérations antérieure

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 16 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 18 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'approuver dans son intégralité cette délibération

Les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont abrogées.

VOIRIE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFS ANNEXES 2022

La Communauté de Communes des Hauts du Perche étant compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces tarifs.

AINSI

- Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Depuis le 01/11/2020, la Communauté de Communes des Hauts du Perche a confié à la Société Eaux de Normandie l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat de concession de service public. Compte-tenu que l'ensemble des usagers du territoire bénéficient désormais des mêmes prestations de service, il paraît nécessaire d'harmoniser les tarifs. Il est donc proposé de lisser les tarifs sur la période du contrat pour minimiser chaque année les hausses de tarifs pour certains.

La commission assainissement se réunira dans le courant de l'année 2023 pour fixer les modalités du lissage de la part variable de la collectivité. Cependant il est proposé dès à présent que la part fixe de la collectivité soit modifiée et arrêtée à un montant unique pour tous les usagers.

Les tarifs de l'assainissement collectif ainsi que de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pourraient être les suivants :

Commune	Communes déléguées	Part fixe (€HT)	Part variable (€HT/m3)	PFAC - immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement (€HT)	PFAC - immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement (€HT)
L'Hôme Chamondot	S/O	50.00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Le Mage	S/O	50.00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Longny-les-Villages	Marchainville	50.00 €	0,3483 €	500,00 €	1 500,00 €
	La Lande sur Eure	50.00 €	1,4842 €	500,00 €	1 500,00 €
	Neuilly sur Eure	50.00 €	0,2983 €	500,00 €	1 500,00 €
	Moulicent	50.00 €	0,2383 €	500,00 €	1 500,00 €
	Longny au Perche	50.00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
	Saint Victor de Réno	50.00 €	0,2567 €	500,00 €	1 500,00 €
	Monceaux au Perche	50.00 €	0,4233 €	500,00 €	1 500,00 €
St Maurice les Charencey	S/O	50.00 €	0,4700 €	500,00 €	1 500,00 €
Tourouvre au Perche	Randonnai	50.00 €	1,2750€	500,00 €	1 500,00 €
	Tourouvre	50.00 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €
	Lignerolles	50.00 €	1,5867 €	500,00 €	1 500,00 €
La Ventrouze	S/O	50.00 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €

La collectivité ne souhaite pas mettre en place en complément de la PFAC, une Participation au Financement de Branchement (PFB).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.**

À l'issue de cette délibération il est demandé qu'un retour ou du moins une information régulière soit faite aux communes concernées sur les interventions du concessionnaire sur les STEP.

DELEGATION PAR CONVENTIONNEMENT DE LA COMPETENCE GEMA, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'HUISNE AMONT, AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

- Vu, les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT
- Considérant, la compétence GEMAPII de la CdC des Hauts du Perche
- Considérant, l'engagement du Contrat territorial Huisne amont prévu dans le courant de l'année 2023

Il convient de fixer les modalités de collaboration et d'animation de ce contrat entre la CdC des Hauts du Perche et le Parc naturel régional du Perche, ainsi que les objectifs de ce partenariat au travers d'une convention dite de « Délégation de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne amont ».

Le Président rappelle les termes de convention tels qu'ils sont développés dans le projet de convention transis préalablement à cette séance.

A l'issue de ce rappel le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de cette convention entre le Parc naturel régional du Perche et la CdC des Hauts du Perche convention annexée à la présente délibération.**
- **De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents y afférents.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS 196 SITUÉE SUR LA ZA DE LA BASSE MARTINIÈRE - NEUILLY SUR EURE

Monsieur le président rappelle que suite à l'installation sur la ZA de la basse Martinière, de la société forestière ALTAN, il a été constaté que cette dernière a réalisé ses travaux d'implantation sur une partie de la parcelle ZS 196 dont il n'avait pas la propriété, ni la jouissance.

Afin de régulariser cette situation sans nuire à l'activité de ladite entreprise et prendre en compte les intérêts de la CdC, il convient de proposer la cession de l'emprise correspondante (numérotation parcellaire en attente du retour du service du cadastre) à la société Monsieur Isa ALTAN

La division cadastrale réalisée par le cabinet de géomètre Hermand Philippe le 1^{er} décembre 2002, fait état d'une surface de 295 m² à vendre. Monsieur le président propose de fixer le prix de vente de cette cession à 5 € du m² soit un montant total de 1 475 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente de cette parcelle sur la ZA La Basse Martinière à 5 €/m², soit pour 295 m² un montant 1 475 €, auxquels s'ajoutent les frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.**

ENFANCE - JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE – REPORT DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES REPAS, MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Par délibération n°2022.06.134 en date du 22 juin 2022 le conseil communautaire a validé l'application d'une nouvelle tarification dégressive au profit des familles avec une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

- Tarif à 0.90€ si le quotient familial est inférieur à 399 €.
- Tarif à 1.00 € si le quotient familial est compris entre 400 et 899 €.
- Tarif à 2.70€ si le quotient familial est supérieur à 900€.

La mise en œuvre de cette tarification modulée est conditionnée par l'acquisition d'un logiciel de gestion. Un dossier par famille doit être créé et le Quotient Familial doit être renseigné. Celui-ci n'étant opérationnel qu'en mars 2023, il est demandé de reporter l'application de la tarification sociale au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER de reporter la mise en application de la tarification sociale en avril 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.**

NOUVELLE TARIFICATION ADHESION ET ACTIVITES CLUB ADOS

L'accès au club ados est conditionné par le paiement d'une adhésion annuelle (année civile) de 11€ pour les jeunes du territoire / 15€ pour les hors CDC. Sans dégressivité du tarif pour les adhérents en cours d'année. La structure organise des sorties cinéma, parc, musée etc...et une participation financière est demandée à hauteur de 50% du prix de l'entrée.

Les tarifs sont en en vigueur depuis 2014.

Il est proposé une augmentation de l'adhésion annuelle se traduisant comme suit :

- 15€ pour les jeunes qui habitent sur le territoire de la Communauté de Communes
- 20€ pour les jeunes qui habitent hors Communauté de Communes
- Une dégressivité de 50 % pour une adhésion à partir de septembre jusqu'en décembre de l'année en cours,
- L'application d'une participation financière à hauteur de 50% du prix de la sortie arrondi à l'euro supérieur. Le prix de la sortie comprend l'entrée, l'encadrement des jeunes, carburant et /ou péage+ goûter et tous frais supplémentaires...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER la mise en application de la nouvelle tarification sociale telle que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur le président précise qu'il convient d'approuver un amendement au règlement intérieur de la ludothèque. En effet une modification ayant été proposée concernant l'âge minimum d'accès à la ludothèque pour un enfant seul.

Actuellement un enfant peut venir jouer et rester seul à partir de 8 ans. Un problème de sécurité se pose au regard de la maturité des enfants et il est proposé de modifier l'âge pour venir jouer seul à partir de leur scolarisation au collège.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification telle que présenté dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE / SIGNATURE CONVENTION CAF

La Communauté de Communes des hauts du Perche s'est engagée à créer une structure dénommée Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement le territoire compte 19 assistants maternels répartis sur 8 communes. Cela représente 64 places d'accueil. En 2022, 44 enfants sont accueillis chez un assistant maternel. D'ici 2025, ils ne seront plus que 15. Sur 19 professionnels, 9 participent aux ateliers du RPE.

Un projet de fonctionnement a été travaillé avec les différents partenaires et les professionnels du secteur de la petite enfance pour l'année 2022. Celui-ci doit être renouvellement pour une période de cinq années. Un bilan du projet a été réalisé par et celui-ci a alimenté le nouveau projet 2023 / 2027 dans le cadre des orientations politiques de la Communauté de Communes et dans le respect des missions définies pour le RPE.

Les missions du RPE s'articulent sur cinq axes principaux :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir,
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

Deux missions renforcées seront développées au sein du RPE:

1. Le guichet unique d'information

Activité du RPE, le guichet unique est un lieu ouvert à toutes les familles à la recherche d'un mode de garde. Il a pour vocation d'informer les parents sur les caractéristiques des différents modes d'accueil existants sur le territoire et de simplifier les démarches d'inscription en centralisant tout dans un même lieu.

2. La promotion renforcée de l'accueil individuel

Le projet de fonctionnement permet d'engager le soutien technique et financier de la CAF de l'Orne, formalisé par une convention de partenariat d'une durée de cinq ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- De valider le projet de fonctionnement joint, permettant de construire la convention de partenariat avec la CAF de l'Orne,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAF de l'Orne et tous documents y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement des actions du RPE.

PROJET DE TERRITOIRE

CONVENTION CADRE POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

La commune de Longny-les-Villages est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » initié par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation. D'autres communes peuvent conventionner avec l'Etat, à l'instar

de Tourouvre-au-Perche, et de Charencey, afin de bénéficier de l'apport d'expertises techniques et juridiques et du réseau des Petites Villes de Demain. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par communauté de communes des Hauts-du-Perche, la commune de Longny-les-Village, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'ANAH, le 4 mai 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans les logements anciens ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la communauté de communes des Hauts-du-Perche, ainsi que de la possibilité de dérogation offerte par l'article 95 de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022, le conventionnement de l'ORT.

Il est proposé la Création d'une convention ORT à l'échelle des Hauts-du-Perche, à laquelle sont rattachées les cinq communes historiques : Longny au Perche, Tourouvre, Randonnai, Saint-Maurice-les-Charencey et Neuilly-sur-Eure.

La présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de communauté de communes des Hauts-du-Perche, et répond entre autres aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.). Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions des Hauts-du-Perche en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des deux pôles principaux et des 3 pôles d'appuis » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés dans les cinq pôles se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire.

- rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;
- multiplication de bâtiments en ruine ou à l'abandon, développement de friches urbaines ;
- développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo..) et forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
- déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;

- difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services ;
- la proximité de la région parisienne est un facteur de richesse mais aussi de fragilité par la concurrence qu'elle fait peser sur certains secteurs (commerces, logements...).

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. La reconquête de ces polarités constitue un axe majeur d'intervention pour la Communauté de communes des Hauts-du-Perche à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. L'ambition portée par la Communauté de communes s'inscrit dans le SCOT du Pays Perche Ornais, le PLUi des Hauts-du-Perche, dans une perspective de neutralité carbone à horizon 2030, ainsi que dans celui du SRADDET de Normandie.

Quatre principes stratégiques ont donc été définis par la Communauté de communes des Hauts du Perche avec les trois communes qui seront le filtre des actions à venir :

- **principe 1 -Prôner les principes de solidarité et de complémentarité**
- **principe 2 : Singulariser les politiques d'aménagement**
- **principe 3 : Partager l'espace et développer la mixité fonctionnelle et sociale**
- **principe 4 : Inscire le territoire dans une démarche de développement durable**

La mise en œuvre de ces principes s'appuie sur les politiques publiques communautaires existantes (SCOT, PLUi, OPAH...). Il est essentiel que la revitalisation des centres villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, État, Banque des Territoires, Région, Département, le Parc Naturel Régional du Perche, le Pôle d'équilibre territorial du Perche Ornais, les bailleurs sociaux, ainsi que les acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet, le Président de Communauté de communes des Hauts-du-Perche et le Maire de Longny-les-Villages se sont réunis quatre fois. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des cinq communes qui constituent le contenu du projet de territoire. Chaque commune prendra une délibération dans chaque conseil municipal concerné, puis seront soumises au vote du Conseil communautaire, constituant ainsi le programme Petites Villes de Demain dans sa globalité.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de communauté de communes des Hauts-du-Perche, fixant notamment ses compétences ;

Considérant l'identification par la Communauté de communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière de grands équipements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- **D'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de PVD valant ORT

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Le projet social de Territoire est présenté par madame Virginie FOUCHET en format Powerpoint (joint en annexe de ce compte rendu). A l'issue de cette présentation, il a été pointé le déficit chronique d'assistantes sociales sur notre Territoire.

POINT D'AVANCEMENT DES AMENAGEMENTS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : PEPINIERE D'ENTREPRISES TOUROUVRE & MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE - MAISON REVERT (Cf. les fiches d'informations jointes à ce présent compte rendu)

Aucune remarque n'est relevée concernant ces présentations

Concernant la Taxe d'aménagement après débat et discussion en lien avec le reversement de 50 % de cette taxe à la CdC, arrêté lors du conseil communautaire du 17 novembre dernier étant redevenue facultatif (cf. les informations transmises à la CdC et aux communes par monsieur.

Les communes ont convenu. cependant lors de ce conseil que ce reversement pouvait être maintenu ! Un modèle de délibération leur sera transmis dans les plus brefs délais afin que chaque conseil municipal puisse statuer.

Si une des commune de la CdC décidait le non reversement de cette taxe, il est décidé que l'ensemble des commune ayant délibérées favorablement (à ce jour Longny, Tourouvre, Charencey et la Ventrouze) rapporteraient alors leur décisions !!!

Le président propose que le prochain Conseil Communautaire se tienne :

Le 26 janvier 2023 à Neuilly sur Eure à 18 h

Lors du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h22

**Le Président
Emmanuel LE SECQ**

**le secrétaire de séance
Pascal COUDRAY**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.